

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU 12 JUIN 2025**

**Date de convocation du Conseil :** 06 juin 2025

**Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance :** 35

**Liste des délibérations affichée le :** 19 juin 2025

**Présidente :** Mme Laurence FAUTRA, Maire

**Secrétaire :** M. Hocine MANSERI

**Présents :** Mme FAUTRA, Maire, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, Mme LEBLANC, Adjoint, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. VIZADES, Mme BOYADJIAN, M. BONET, Mme BATISTA, M. HEMERY, Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON, Conseillers.

**Excusés :** M. DA SILVA DIAS (procuration à M. ALLOIN), Mme COCCO (procuration à M. DJORKAEFF), M. DANIELIAN (procuration à Mme MOULIN), Mme RISPOLI (procuration à Mme CLAMARON), M. RABEHI (procuration à M. MERCADER), Mme DELEUZE (procuration à M. AMOROS), Mme ASTIER (procuration à Mme ZARTARIAN), M. WANTERSTEN (procuration à Mme PENARD), M. THERRAS (procuration à Mme LEBLANC),

**Absents :** M. ABRIAL, M. NAAMANE.

=====

**Objet : Aide financière aux particuliers pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie – Année 2025**

Mesdames, Messieurs,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code civil, notamment l'article 641 autorisant les propriétaires à collecter et utiliser les eaux pluviales tombant sur leur terrain grâce à une cuve enterrée ou aérienne en aval d'une toiture inaccessible au public,

**VU** le Règlement sanitaire départemental, notamment l'article 12 concernant les citernes destinées à recueillir l'eau de pluie,

**VU** l'arrêté du 21 août 2008 du Ministère de l'Etat, de l'Ecologie, de l'Energie, du

Développement durable et de l'Aménagement du territoire, relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments,

**VU** l'arrêté du 23 juillet 2019 du Ministère de la Transition écologique et solidaire relatif aux modalités de la mise en œuvre des missions de surveillance entomologique, d'intervention autour des détections et de prospection, traitement et travaux autour des lieux fréquentés par les cas humains de maladies transmises par les moustiques vecteurs,

**VU** le dossier d'inscription pour la distribution d'une aide financière pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie joint en annexe,

**VU** l'avis de la commission Attractivité et développement économique en date du 02 juin 2025,

**CONSIDERANT** que la collecte de l'eau de pluie est réglementée pour des raisons de santé publique et de sécurité,

**CONSIDERANT** que la Commune souhaite encourager les habitants de son territoire à limiter leur consommation d'eau potable pour faire face aux épisodes répétitifs de sécheresse,

**CONSIDERANT** que, pour ce faire, la Commune souhaite accompagner ses administrés à s'adapter aux conséquences du changement climatique et à protéger la ressource en eau à travers le dispositif suivant :

**L'attribution d'une aide financière à hauteur de 50% maximum du prix d'achat du récupérateur d'eau de pluie, dans la limite d'un plafonnement à 75 € par foyer.**

Cette aide financière est attribuée uniquement pour l'achat d'un récupérateur aérien d'eau de pluie neuf destiné exclusivement aux usages extérieurs de l'eau (arrosage, lavage des véhicules, etc.).

Le demandeur devra impérativement équiper le récupérateur d'eau d'un dispositif anti-moustique (installation de grilles de mailles de 1 millimètre au maximum au niveau des aérations) pour lutter contre la prolifération du moustique tigre, vecteur potentiel de maladies, relevant d'un enjeu de santé publique.

Pour être éligible, l'acquisition du récupérateur d'eau de pluie par le foyer doit avoir été effectuée entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et le 30 novembre 2025. L'aide ne peut être octroyée qu'une seule fois pour l'achat d'un seul matériel éligible et pour un même foyer.

L'aide sera versée dans le cadre d'une convention conclue entre chaque bénéficiaire et la Ville de Décines-Charpieu.

Pour pouvoir bénéficier de cette aide, les demandeurs devront adresser à la Ville un dossier composé du formulaire de demande complété, de deux exemplaires de la convention complétés et signés, de la charte d'engagement signée, d'un justificatif de domicile comprenant les mêmes noms et adresse que ceux figurant sur la facture d'achat du récupérateur d'eau de pluie et daté de la même année que l'achat, de la copie de la facture nominative acquittée du récupérateur d'eau de pluie et conforme



aux caractéristiques précitées (aucun ticket de caisse ne sera accepté), d'une attestation sur l'honneur pour la durée de la convention à ne percevoir qu'une seule subvention et d'un RIB.

Le dossier sera téléchargeable sur le site internet de la Ville et à disposition en Mairie annexe à l'adresse précitée.

La demande d'aide devra être effectuée au plus tard le 30 novembre 2025.

Les demandes seront traitées par ordre d'arrivée et jusqu'à épuisement de l'enveloppe financière. Les dossiers incomplets ne seront pas acceptés.

**CONSIDERANT** que l'enveloppe attribuée à cette opération s'élève à 5 000 €/TTC,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** l'attribution d'une aide financière à l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie pour les particuliers à hauteur de 50 % du montant d'achat dans la limite de 75 € par foyer,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur VIZADES, à signer les conventions de subventionnement avec les particuliers,
- **DIRE** que les dépenses afférentes sont imputées sur le Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante de l'exercice en cours, sur le Compte gestionnaire 62 – Cadre de vie,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur VIZADES à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

<b>POUR</b>	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS (par procuration), Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS (par procuration), M. HEMERY, Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSENTION</b>	

.....  
 POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,



*En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*